



## Règlement intérieur Accueil de loisirs Jeunes 2018/2019 - ACM Centre Albert Camus

### **Préambule :**

L'accueil de Loisirs jeunes du centre Albert Camus est avant tout un lieu de socialisation pour les enfants âgés de 11 à 18 ans.

L'accueil de loisirs jeunes a pour mission de permettre à tous les jeunes de pratiquer des activités artistiques, culturelles et, sportives et de vivre en collectivité, conformément au projet éducatif et pédagogique du centre Albert Camus.

Le projet éducatif décrit les valeurs de notre association et les orientations stratégiques de nos actions éducatives en direction de notre public. Le projet pédagogique permet d'assurer la sécurité, physique, morale et affective de l'enfant il a été rédigé par l'équipe pédagogique du centre Albert Camus.

### **Article 1 : l'inscription**

Pour toute inscription il est nécessaire d'avoir préalablement adhérer à l'association.

Adhésion familiale : 15 euros / an.

**Aucune réservation n'est possible.**

**Pour qu'une inscription soit validée, il faut fournir l'ensemble des documents suivant afin de constituer le dossier du jeune :**

- Fiche sanitaire de liaison du
- Fiche adhésion familiale
- Fiche inscription
- Certificat médical (pour la pratique des activités sportives et aquatiques)
- Photocopie des vaccins
- Attestation CAF de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance civile
- Règlement intérieur signé

Pour tous changements de situation, personnelle ou professionnelle (divorce, changement d'adresse, changement de numéro de téléphone, ...), il est indispensable de prévenir le responsable de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais afin de mettre à jour le dossier de l'enfant.

### **Article 2 : La tarification**

L'accueil de loisirs Jeunes est ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans.

Pour les mercredis, l'inscription est obligatoirement au trimestre telle que :

- Trimestre 1 : De Septembre à Décembre (période 1)
- Trimestre 2 : De janvier à Avril (période 2)
- Trimestre 3 : De mai à juillet (période 3)

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription s'effectue obligatoirement à la semaine.

**L'inscription n'est validée qu'une fois le dossier du jeune est complet, les documents dûment remplis et le règlement effectué.**

En cas de dossier incomplet, il n'y a pas de réservation possible.

- Païement

**Le paiement s'effectue en totalité en avance le jour de l'inscription.**

- En cas d'absence du jeune:

**Les absences ne sont pas remboursées.**

En cas d'absence justifiée par un certificat médical (fourni dans les 15 jours), un avoir équivalent aux journées d'absences sera édité et valable sur la prochaine période de vacances. Cet avoir est valable 1 an.  
Les demandes de remboursement qui n'entrent pas dans ce cadre seront examinées par le Conseil d'Administration du Centre Albert Camus.

#### En cas de désistement :

Si un jeune souhaite se désister, il devra en informer le responsable de l'accueil de loisirs jeunes de façon claire et définitive dans un délai de minimum 7 jours (1 semaine) avant la date du désistement (ceci afin de permettre de proposer la place vacante à un autre enfant). Le cas échéant, il n'y aura pas de remboursement.

### **Article 3 : Les périodes de fonctionnement et les horaires**

L'accueil de loisirs jeunes est ouvert les mercredis et les vacances scolaires (sauf périodes de fermeture annuelle).

#### Le mercredi :

L'accueil de loisirs jeunes est ouvert le mercredi après midi à partir de 13h00 jusqu'à 18h00.

\*Sauf activité spécifique l'horaire peut être modulé.

#### Les vacances scolaires :

L'accueil du matin se fait de 8h00 à 9h00.

L'accueil du soir s'effectue à partir de 16h45

(Sauf exception en fonction du programme d'activités)

Le jeune peut rentrer seule si il a remplis l'autorisation parentale lors de son inscription. Le cas échéant il devra être récupéré par un adulte.

Si le jeune doit être récupéré par une personne qui n'est pas le responsable légal du jeune, il est impératif de prévenir préalablement le responsable de l'accueil de loisirs jeunes.

Si le responsable légal, ou à défaut toute personne habilitée à récupérer le jeune, ne s'est pas présenté pour récupérer le jeune à l'heure de la fermeture du centre, le responsable de l'accueil de loisirs jeune pourra prendre les mesures nécessaires définies par la réglementation Jeunesse & Sport telles que :

- Téléphoner aux parents
- Le cas échéant, et en dernier recours, confier l'enfant aux services de police

En cas de retard, il est nécessaire de prévenir le responsable de l'accueil de Loisirs afin qu'il puisse organiser la restitution du jeune.

- Vie Privée

Toute personne (elle-même ou son enfant) ne souhaitant pas être prise, en photo dans le cadre des activités du centre de loisirs doit le signifier sur la fiche d'adhésion ainsi que sur la fiche sanitaire de l'enfant concerné.

### **Article 4 : Santé / Sécurité**

- Maladie & Hygiène corporelle des enfants

En cas de maladie, il est préférable que le jeune se repose chez lui afin d'éviter tout risque de contagion. Dans tous les cas, toutes les maladies doivent être signalées au responsable de l'accueil de jeune.

Seul un animateur diplômé (AFPS ou PSC1 ou diplôme médical) est habilité à administrer un traitement, à condition que les parents fournissent les médicaments dans leur emballage d'origine avec l'ordonnance du médecin.

Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de jeune. En cas de manquement constaté, la direction du Centre de loisirs pourra prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la bonne hygiène de l'enfant.

- Comportement et exclusions

En cas de mauvais comportement (violences verbales, violences physiques, vol, dégradations, mise en danger, fugue...) la direction du centre de loisirs pourra prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. Dans tous les cas, le directeur du centre de loisirs en informera préalablement les parents.

#### **Article 5 : Assurance et Tarification**

La souscription d'une assurance civile et d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée pour le jeune participant à l'accueil de loisirs jeunes.

En effet, celles-ci permettent de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par le jeune durant les activités. L'attestation d'assurance est à fournir au responsable de l'accueil. Elle fait partie constituante du dossier Du jeune.

#### **Tarification :**

##### Le mercredi :

Pendant la période scolaire il n'y pas de repas pris en charge par la structure.

Pendant les vacances scolaires deux formules sont possible :

- Possibilité d'une demi-pension (cantine)
- Possibilité de ne pas manger au centre avec un accueil pendant les activités uniquement pour les jeunes

Le tarif s'effectue en fonction du quotient familial de la famille :

##### Sans repas :

0-300€	1,50€
301-600€	3,60€
601-900€	6,00€
Plus de 900€	7,00€

##### Avec repas

0-300€	3,50€
301-600€	5,60€
601-900€	8,00€
Plus de 900€	9,00€